

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° 3910

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 21

À l'alinéa 7, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« et du public ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La première insertion vise à permettre, dans le cadre de l'article d'habilitation portant réforme du code minier, à pouvoir modifier les dispositions pénales du livre V du code minier relatif aux infractions et sanctions pénales applicables à l'ensemble du territoire de la République, y compris en Guyane, et à l'exception des collectivités d'Outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie. Les modifications tendent en particulier à aggraver les peines d'emprisonnement et le montant des amendes pour tous les opérateurs légaux et illégaux en cas d'infractions au code minier, notamment environnementales.

La deuxième insertion vise à renforcer les modalités d'information et de participation non seulement des collectivités territoriales mais également du public lors de l'instruction des demandes en matière minière.

La troisième insertion vise à préciser que la révision du régime juridique des autorisations et permis d'exploiter concernera également les modalités d'arrêt de travaux applicables qui leur seront applicable.